

Le SNPDEN écrit...

A Luc FERRY, Ministre de l'Éducation nationale - le 23 mai 2003

« Monsieur le Ministre,

Nous attirons à nouveau votre attention, comme nous l'avons fait auprès de Monsieur le Directeur de l'Enseignement Supérieur le 6 novembre 2002, sur les difficultés que peuvent créer, par une mauvaise compréhension locale, les directives données aux recteurs, en matière d'admission dans les STS pour la rentrée 2003, telles qu'elles sont transposées dans la note de service n° 2000-081 parue au BOEN du 15 mai 2003.

Il convient de reconnaître d'abord que le taux d'accueil en STS des bacheliers technologiques et professionnels est d'ores et déjà incomparablement supérieur à celui constaté dans les IUT, et très significatif des priorités accordées ; d'autre part, on ne peut négliger le fait que 50 % des bacheliers technologiques inscrits en université et préalablement candidats dans des filières sélectives se répartissent en des populations très diverses (candidats à des spécialités ou dans des établissements très demandés, inadaptation entre les spécialités suivies en Terminale et les STS demandées, candidats en IUT voire en CPGE, candidats admis ayant finalement opté pour l'Université, etc.). Il convient également de prendre en compte l'inadaptation des cartes scolaires des STS (en particulier pour l'accueil des bacheliers professionnels), la multiplicité des spécialités, la difficulté d'accord de l'offre et de la demande renforcée par le manque d'harmonisation des procédures de recrutement.

Il ne semblait pas que, sur tous ces points, le diagnostic que nous avions exposé ait suscité de désaccord, ni le fait

reconnu par M. Monteil qu'une procédure « d'affectation autoritaire » en STS, mise en place par les recteurs, n'était pas susceptible d'être réellement productive, ni d'améliorer sensiblement la réussite des poursuites d'études des bacheliers technologiques.

Nous ne pourrions accepter, en tout état de cause, que l'« indicateur de résultat » que vous demandez légitimement soit alimenté, faute de résultats dans les IUT et en l'absence de réalisations concrètes en matière d'accueil (aménagement de carte scolaire, harmonisation des procédures), par des pressions artificielles et une politique d'affectation forcée, et que les STS existantes soient mises à contribution comme seule variable d'ajustement.

L'article 7 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995, portant règlement général du brevet de technicien supérieur, prévoit que « (l') admission dans une section de technicien supérieur de l'enseignement public est organisée sous l'autorité du recteur qui définit, avec les chefs d'établissements d'accueil, les conditions de la mise en place et du déroulement de la procédure d'admission. Elle est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après qu'une commission formée principalement des professeurs de la section demandée a apprécié la candidature de chaque étudiant postulant. » Si nous sommes également favorables à donner une priorité générale aux bacheliers technologiques et professionnels dans nos STS – et les statistiques attestent que c'est le cas, s'il est également légitime et souhaitable que les recteurs rappellent cette priorité dans le cadre de la procédure d'admission, nous tenons

à faire observer que le décret précise très clairement les compétences des recteurs, des commissions d'évaluation et des chefs d'établissement, sans qu'une note de service – qui devrait mentionner cette référence réglementaire – soit susceptible d'aller au-delà d'un commentaire sur son application. Il revient aux établissements, dans le cadre de ces compétences et de leur autonomie, d'apprécier, en fonction des candidatures reçues, et pour éviter tout recours de candidats évincés, les critères d'évaluation susceptibles d'accorder aux bacheliers technologiques et professionnels la priorité souhaitée, sans porter atteinte au droit des candidats à une évaluation équitable et transparente.

C'est pourquoi nous vous demandons, dans le souci d'éviter dans les procédures d'admission des difficultés très prévisibles, de nous donner acte de ces réalités, et de prévoir en ce sens des instructions complémentaires ; nous sollicitons en cas de besoin une audience, pour permettre de préciser les conditions d'application de cette note de service.

Enfin, il est habituel, dans la plupart des domaines qui relèvent de votre ministère, de consulter les organisations syndicales représentatives sur les projets de circulaires et notes de services, pour éviter des incompréhensions ou des maladroites préjudiciables à la qualité du service public ; cet usage est pratiquement inconnu dans la Direction de l'Enseignement Supérieur. Nous souhaitons, au vu de ce qui nous apparaît comme une évidente maladresse, que des instructions soient données pour modifier cet état de fait particulier.

Je vous prie de bien vouloir agréer... »

A Michel Dellacasagrande, Directeur des affaires financières - le 2 juin 2003

« Monsieur le Directeur,

Le SNPDEN s'inquiète des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la préparation du budget 2004 et souhaite vous faire part de ses analyses :

- sur le gel des créations d'emplois de direction en 2003 et les conséquences qui en découlent

L'ouverture à moyens constants en septembre 2003 de plusieurs dizaines d'établissements sans création provoque le redéploiement des emplois de direction, et, au bout du compte, la suppression de fait de postes d'adjoints, ce qui aggrave encore nos conditions d'exercice du métier.

Si en 2004, aucun emploi de direction ne venait accompagner les créations prévues d'établissements, la situation continuerait à se dégrader de façon inacceptable.

- sur la fin du pyramidage du corps de personnels de direction prévus en 2004 après la signature du protocole :

Nos calculs, qu'il reste à préciser à l'unité près en fonction du nombre exact des emplois budgétaires, prévoient la nécessité de créer en 2004 un minimum de 214 emplois en hors classe et de 147 en première classe. Nous ne doutons pas que l'état honorera sa signature mais souhaitons en avoir confirmation.

- sur le suivi de la mise en place du nouveau statut :

Si la situation tend à se normaliser, il n'en reste pas moins que l'appropriation du statut par les services académiques est parfois inégale. Citons, à titre d'exemple, le problème non résolu dans l'académie de Grenoble des cités scolaires à trois établissements, ou l'interprétation variable du critère ZEP dans les cités scolaires de l'académie d'Aix-Marseille ou encore les indemnités servies aux provideurs vie scolaire.

Le SNPDEN sollicite donc un entretien avec vous sur ces sujets dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire... »